



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_02_64
Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le dépôt d'une benne à gravats par l'entreprise Baquey pour Mme Guétat au **33 rue Sauternes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté **AM2024_02_59** fait le 23 février 2024 suite à la modification de la date de début des travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 33 rue Sauternes, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise Baquey est autorisée à stationner une benne à déchets au droit du 33 rue Sauternes. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro 33 rue Sauternes. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, l'entreprise Baquey pour Mme Guétat, est autorisée à stationner une benne à gravats de 10 m³ nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public **du mardi 05 mars 2024 au 16 mars 2024**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entreprise BAQUEY
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

29 FEV. 2024

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte